

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1621

présenté par  
Mme Janvier

-----

**ARTICLE 29**

Substituer aux alinéas 27 à 33 les six alinéas suivants :

« 9° Après le III, il est inséré un III *bis* ainsi rédigé :

« III *bis*. – Les I à III s’appliquent aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, sauf pour :

« 1° Les personnels exerçant dans les structures mentionnées aux 6° à 10° du A du I, pour lesquels les I à III s’appliquent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

« 2° Les personnels exerçant dans les structures mentionnées au B du I, pour lesquels les I à III s’appliquent aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

« 3° Les personnels mentionnés au D du I, pour lesquels les I à III s’appliquent aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

« Les dispositions du C du I s’appliquent à partir des dates d’entrée en vigueur des dispositions auxquelles elles font respectivement référence. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.